

Prime MEBAR

Dans le cadre de l'opération MEBAR, la Région wallonne accorde une subvention aux ménages à revenu modeste pour la réalisation, dans leur logement, de travaux qui vont leur permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie. Cela peut être le remplacement de châssis ou de portes extérieures, des travaux d'isolation, l'installation d'un poêle, le gainage d'une cheminée, le placement d'une chaudière ou d'un chauffe-eau, ...

Si le demandeur est locataire, il doit obtenir au préalable l'accord de son propriétaire.

Dans le logement social, le seul investissement autorisé est le placement d'un appareil de chauffage décentralisé et uniquement si le logement n'en est pas initialement équipé.

Pour obtenir la subvention, le demandeur doit s'adresser au [CPAS](#) de sa commune. C'est lui qui vérifiera, au cas par cas, les conditions d'octroi et qui lancera la procédure si le demandeur et les travaux concernés répondent aux conditions légales.

Montant de la prime

Le montant maximum de la subvention est de 1365 €. Elle peut être accordée plusieurs fois à un même ménage à condition qu'un délai de 5 ans se soit écoulé entre deux demandes.

Critères

Les travaux doivent être réalisés dans le logement principal du demandeur et ses revenus ne peuvent excéder les revenus d'intégration sociale majorés de 20 % :

- ❖ Plafond : 1.661,45 €/mois pour les ménages ;
- ❖ Plafond : 1.229,39 €/mois pour les isolés ;
- ❖ Plafond : 819,59 €/mois pour les cohabitants ;

Par revenu, on entend l'ensemble des moyens d'existence dont dispose un ménage à l'exception des allocations familiales, des pensions alimentaires, des revenus complémentaires immunisés, ...